

PROCEDURE DE SIGNALEMENTS DE L'ABSENTEISME DANS LES ECOLES PRIMAIRES 2021-2022

Dès la première
absence non justifiée
ou motif légitime:

- Contact immédiat avec les personnes responsables par tout moyen (téléphone, sms, courriel, etc...)
- Si le contact ne peut être établi, l'absence leur est alors signalée par courrier postal.

A partir de 4 demi-
journées complètes
d'absence sans motifs
légitime ni excuse
valable consécutives
ou non dans le mois

- Envoi d'une fiche de signalement à la Divel par mail sous couvert de l'I.E.N de votre circonscription
- Envoi du courrier "**rappel à la règle**" aux représentants de l'élève par l'I.E.N, copie Divel.

A partir de 10 demi-
journées complètes
d'absence sans motifs
légitime ni excuse
valable dans le mois

- Deuxième envoi de la fiche de signalement actualisée à la Divel sous couvert de l'I.E.N de votre circonscription
- Envoi du courrier "**premier avertissement**" aux représentants de l'élève par la DASEN
- Réunion de l'équipe éducative.

Défaut d'assiduité
persistant

- Troisième envoi de la fiche de signalement mise à jour à la Divel sous couvert de l'I.E.N de votre circonscription
- Envoi du courrier "**second avertissement**" aux représentants légaux par le service de la Divel à l'issue de la commission départementale absentéisme
- Saisine du Procureur de la République, le cas échéant